

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la  
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 août 2019, à 20 h 00, à  
la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu  
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers  
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Madame Manon Desnoyers, district 3  
Monsieur Yannick Thibeault, district 4  
Monsieur Richard Desormiers, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre  
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale adjointe.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

**19-08R-307**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**19-08R-308**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET  
2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit  
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**19-08R-309**

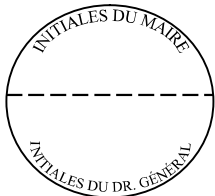
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE DU 29 JUILLET 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 juillet 2019  
soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**19-08R-310**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Comptes rendus de divers comités internes
- Compte rendu du comité consultatif d'urbanisme

## APPROBATION DES COMPTES À PAYER

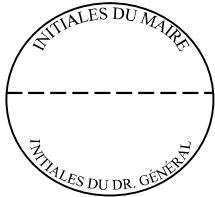
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 411 662,49 \$ et en autorise le paiement.

## LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE AOÛT 2019

# chèque	FOURNISSEUR	MONTANT
61568	Les Autobus Moreau	11 503,28 \$
61569	Sani-Nord	3 847,07 \$
61570	Construction JMSA	6 552,83 \$
61571	Culture pour tous	20,00 \$
61572	Dunton Rainville	1 827,76 \$
61573	Déneigement Desjardins Lincour	13 974,06 \$
61574	Dollar ou deux plus	69,10 \$
61575	Dicom Espress	29,35 \$
61576	Ébénisterie Alain Langlois	4 737,03 \$
61577	Nortrax	187,37 \$
61578	Flashpoint Fire équipement	1 046,15 \$
61579	Fonds de l'information sur le territoire	568,00 \$
61580	Remorquage Desormeaux Inc.	546,13 \$
61581	HMS Entreprises	15 371,01 \$
61582	Joliette sécurité équipement	153,50 \$
61583	Jobillico	2 063,80 \$
61584	Librairie Lu-Lu	482,22 \$
61585	Laiterie de Coaticook	130,77 \$
61586	LKQ Canada auto parts	206,96 \$
61587	Location 125.com	2 036,90 \$
61588	La Sinfonia Lanaudière	1 160,00 \$
61589	LCM Électrique	2 688,03 \$
61590	Marché S. Beaulieu	4 589,36 \$
61591	Matériaux construction Harry Rivest	2 457,41 \$
61592	Nancy Ménard-Cheng, arbitre	1 034,78 \$
61593	Mini excavation Giroux et fils	8 395,28 \$
61594	Marceau, Soucy, Boudreau avocats	2 576,89 \$
61595	Martin décor auto	586,37 \$
61596	Pépinière Aiglon Indigo	764,38 \$
61597	Pinard pompes	513,94 \$
61598	Production c'est chouette	1 092,26 \$
61599	Benson	4 495,59 \$
61600	Qualinet construction	7 262,05 \$



No. résolution  
ou annotation

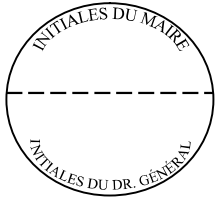
Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

61601	Québec linge	1 162,64 \$
61602	Roulottes Gagnon	471,57 \$
61603	Shred-it	128,45 \$
61604	SPA Régionale	3 449,25 \$
61605	Auto pièces Tracteur 125	1 722,48 \$
61606	Univar	2 110,65 \$
61607	Univar	2 110,65 \$
61608	Maxime Valade	500,00 \$
61609	Pierre Boisvert	73,74 \$
61610	Benoit Grégoire	73,31 \$
61611	Daniel Laberge transport	2 575,72 \$
61612	Claude Rollin	53,11 \$
61613	Petite caisse	52,65 \$
61614	Martine Brisson	240,00 \$
61615	Éric Dufour	120,00 \$
61616	Daniel Laprise	240,00 \$
61617	Patricia Roy	120,00 \$
61618	Alarme et sécurité PM	539,23 \$
61619	Aquatech société de gestion de l'eau	9 217,16 \$
61620	Bureau Laurentides	21,84 \$
61621	Les Ambulances Rawdon	175,75 \$
61622	Martech	1 148,32 \$
61623	Terre des jeunes	462,87 \$
61624	Loisir et sport Lanaudière	225,00 \$
61625	Ministre des Finances	172,53 \$
61626	Michel Poudrier	160,00 \$
61627	La terre ferme	270,00 \$
61628	Maxime Varin	233,50 \$
61629	Alexandre Matte-Pare	214,00 \$
61630	Les Emballages Ralik	772,95 \$
61631	Joliette Hydraulique	221,33 \$

**TOTAL: 132 008,33 \$**

**VIREMENTS BANCAIRES**

S689	Ace Arthur Rivest	1 626,42 \$
S690	Bash Textiles Canada	45,99 \$
S691	Boivin et Gauvin	2 874,60 \$
S692	Centre de services partagés	110,18 \$
S693	Corporation des officiers municipaux	1 069,27 \$
S694	Créations MD	287,85 \$
S695	Camion Inter-Lanaudière	1 340,75 \$
S697	FNX-Innov	5 461,31 \$
S698	Le Groupe Sports-Inter Plus	586,37 \$
S699	Chaussures Husky	1 919,98 \$
S700	Juteau Ruel	718,98 \$
	Kiwi centre d'impression	178,21 \$
S701	Antoine Langlois	68,19 \$
S702	Les pièces camion R. Lauzon et fils	705,35 \$
S703	Énergies Sonic RN S.E.C	7 026,32 \$
S704	Librairie Martin	753,69 \$
S705	Laurentides Re/Sources	13,92 \$
S706	Logiciels Sports-Plus	5 220,74 \$
S707	Goupe Lexis Média	971,51 \$
S708	Groupe Ultima	1 658,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

S709	Makconcept	1 100,00 \$
S710	Camp Mariste	53 835,00 \$
S711	Omnivigil solutions	1 297,28 \$
S712	Plomberie Montcalm	3 689,51 \$
S713	Plombicoleur du Nord	235,48 \$
S714	Porte de garage MSK	175,34 \$
S715	PG Solutions	172,46 \$
S716	Parallèle 54	6 682,93 \$
S717	Société canadienne des postes	616,55 \$
S718	STI	2 428,27 \$
S719	Serrurier MRC Montcalm	2 345,43 \$
S720	Somavrac CC	55 701,40 \$
S721	Tech-Mix Division de Bauval	2 020,20 \$
S722	Toromont Cat	257,18 \$
S723	Toilettes Lanaudière	1 724,65 \$
S724	Voxsun Telecom	631,82 \$
S725	EBI Environnement	92 797,69 \$
S726	Nathalie Lépine	102,97 \$
S727	Jean-Pierre Charron	111,50 \$
S728	Jeannine Ricard-Rivest	200,00 \$
S729	Mario St-Georges	160,00 \$
S730	Denis Gauvin équipement	1 050,13 \$
S731	Concassage Carroll	1 439,10 \$
S732	Felix sécurité	473,70 \$
S733	Bureautique F. Chartier	1 105,69 \$
S734	Centre de pneu Villemaire	3 659,71 \$
S735	Autos et camions Danny Lévesque	379,55 \$
S736	Chalut auto Joliette	73,84 \$
S737	Dazé Neveu	2 121,29 \$
S738	L'ami du bûcheron	736,63 \$
S739	Latendresse asphalte	6 556,55 \$
S740	Pépinière François Lemay	1 037,76 \$
S741	Réal Huot	1 228,19 \$
S742	Soudure et usinage Nortin	868,73 \$

Total: 279 654,16 \$

ADOPTÉE

19-08R-311

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

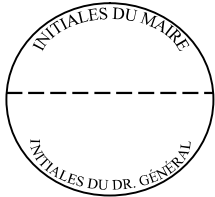
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de juillet et totalisant un montant de 688 653.93 \$.

**LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AOÛT 2019**

#	Chèque Fournisseur	Montant
61550	Constructions Lapointe & Guilbault	1 200,00 \$
61551	Tommy Desjardins - Aubut / Émilie Gravel	1 000,00 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

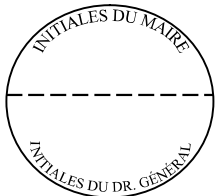
61552	Centraide Lanaudière	247,00 \$
61553	Design Ville & Campagne	2 124,71 \$
61554	Tracteur 125	114,98 \$
61555	Ministre des Finances du Québec	115,00 \$
61556	9310-9163 Québec inc.	1 200,00 \$
61557	Tirs de Tracteurs Antiques	325,00 \$
61558	Constructions Majeska Inc.	2 000,00 \$
61559	Annulé	0,00 \$
61560	Réseau de femmes Élues de Lanaudière	130,00 \$
61561	Syndicat des pompiers	40,00 \$
61562	Union des employés	1 912,83 \$
61563	Construction Majeska Inc.	6 800,00 \$
	Coop d'initiation à l'entrepreneuriat de	
61564	Montcalm	1 383,75 \$
61565	Nicole Charbonneau Boyer / Michel Boyer	1 000,00 \$
61566	Construction St-Germain et Frères	1 000,00 \$
	<b>Total:</b>	<b>20 593,27 \$</b>

**ACCÈS D**

2295	Bell Mobilité	24,15 \$
2296	Hydro-Québec	5 209,82 \$
2297	Revenu Québec	46 876,05 \$
2298	Receveur général du Canada	20 223,01 \$
2299	Netbank	14,25 \$
2300	Pitney Bowes	1 693,13 \$
2301	Bell Canada	552,24 \$
2302	Hydro-Québec	2 190,84 \$
2303	Visa Desjardins	3 744,64 \$
2304	Serv. Financiers Caterpillar	2 588,73 \$
2305	La Capitale	18 591,47 \$
2306	Crédit Ford	896,03 \$
2307	It Cloud Solutions	102,84 \$
2308	LBC Capital	201,21 \$
2309	Serv. Financiers De Lage Landen	525,67 \$
2310	National Leasing Group	1 619,26 \$
2311	Pitney Bowes	781,29 \$
2312	Hydro-Québec	2 011,46 \$
2313	Telus	1 474,02 \$
2314	Vidéotron	470,35 \$
2315	Bell Canada	130,74 \$
2316	Hydro-Québec	6 738,97 \$
2317	Foss National Leasing	4 436,73 \$
2318	Vidéotron	76,98 \$
2319	CARRA	3 249,09 \$
2320	Fonds de solidarité FTQ	14 786,80 \$
2321	Ministre du Revenu du Québec	38 192,71 \$
2322	Receveur général du Canada	15 968,53 \$
2323	Hydro-Québec	3 747,88 \$
	<b>Total:</b>	<b>197 118,89 \$</b>

**TRANSPHERE ACCÉO**

S685	Groupe Ultima Inc.	154 734,00 \$
S686	M.R.C.Montcalm	16 207,67 \$
S687	M.R.C.Montcalm	16 207,67 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

S689 Superval Inc. 28 743,75 \$

**Total: 215 893,09 \$**

**Paie 14: 23-06 au 06-07-2019 89 959,98 \$**  
Élus 6 594,71 \$  
Cols Bleus 34 678,86 \$  
Étudiants 4 714,33 \$  
Cols Blancs 16 084,64 \$  
Cadres 22 735,08 \$  
Pompiers 5 152,36 \$

**Paie 15: 07-07 au 20-07-2019 82 253,48 \$**  
Élus 5 675,78 \$  
Cols Bleus 26 845,96 \$  
Étudiants 5 548,09 \$  
Cols Blancs 15 993,20 \$  
Cadres 23 366,70 \$  
Pompiers 4 823,75 \$

**Paie 16: 21-07 au 03-08-2019 82 835,22 \$**  
Élus 4 570,78 \$  
Cols Bleus 25 818,25 \$  
Étudiants 7 173,17 \$  
Cols Blancs 16 026,78 \$  
Cadres 23 471,65 \$  
Pompiers 5 774,59 \$

**TOTAL: 688 653,93 \$**

ADOPTÉE

**19-08R-312**

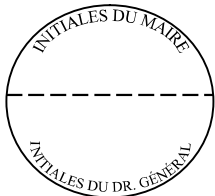
**RADIATION DE TAXES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, au cours des dernières années, à l'acquisition d'immeubles lors des ventes pour non-paiement de taxes à la MRC et/ou lors de vente par shérif;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions ont été effectuées suite au non-paiement de taxes des contribuables sur les immeubles vendus;

CONSIDÉRANT QUE des montants de taxes impayées pour les années 2016-2017 et 2018 et précédentes demeurent affectés aux différents immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces immeubles a maintenant été dûment notariée;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles ont fait l'objet de transfert de matricule et que les taxes à payer ont été reportées sur le nouveau matricule, laissant un solde impayé sur le matricule initial;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, il y a lieu de radier le solde de taxes municipales impayées sur ces comptes;

CONSIDÉRANT QUE des facturations diverses sont à recevoir depuis 2016 aux livres alors qu'elles ont été encaissées;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer certains correctifs afin que les comptes à recevoir reflètent la réalité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'adopter une résolution à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

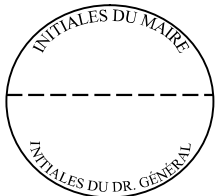
QUE le conseil autorise la chef de section finances à procéder à la radiation de tout solde dû sur les matricules suivants, maintenant propriété de la municipalité:

8493-20-2517	8587-43-3886	8587-82-1854
8587-82-8497	8589-77-5821	8590-52-3784
8590-52-4966	8795-35-1786	8795-43-0730
8795-53-2473	8795-66-8810	8795-92-4952
8795-93-4089	8796-02-4157	8796-30-6935
8891-59-9174	8891-66-9948	8896-13-8965
8896-14-9201	8896-25-8364	8997-98-3270
9093-91-4352	9097-81-5689	9098-88-1991
9296-22-8030		

QUE le conseil autorise également la chef de section finances à procéder à l'annulation des soldes imputés aux factures suivantes:

5FD000010	5FD000073	5FD000149
6FD000002	6FD000019	6FD000021
6FD000022	6FD000024	6FD000065
6FD000089	6FD000098	6FD000099
6FD000108	6FD000109	6FD000143
6FD000146	6FD000147	6FD000150
6FD000193	7FD000088	7FD000274

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-08R-313**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

### **LEVÉE DES RÉSERVES FONCIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution 17-05R-162, a imposé des réserves foncières sur des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté une offre d'achat pour le terrain de l'ancien hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne nécessite pas l'acquisition ou l'expropriation des immeubles mis en réserve;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil:

- lève les réserves foncières sur les lots 4 080 557, 5 037 782, 5 037 783 et 5 037 784 situés sur la rue Victoria;
- autorise la directrice générale à mandater un procureur pour procéder aux démarches de radiation desdites réserves au registre foncier.

QUE les frais relatifs à ces démarches soient défrayés par le fonds général.

ADOPTÉE

**19-08R-314**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE ~ QUITTANCE 2607-2609 RUE VICTORIA**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-05R-162, la municipalité a affecté une réserve foncière sur l'immeuble du 2607-2609 rue Victoria;

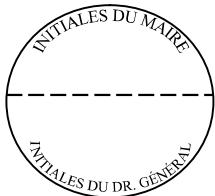
CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur l'expropriation en matière d'imposition de réserves pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue avec Mme Cynthia Lebel-Lebeau, représentant tous les propriétaires de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise:

- le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité l'acte de quittance à intervenir avec Mme Cynthia Lebel-Lebeau, représentant les propriétaires du 2607-2609 rue Victoria;
- la directrice générale adjointe à effectuer le versement prévu à l'acte de quittance.

ADOPTÉE

**19-08R-315**

### **AQUEDUC ST-ESPRIT**

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 19-07X-303 définissant ses intentions dans la signature d'un protocole avec la municipalité de Saint-Esprit pour la desserte en eau des citoyens de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, le conseil s'engageait à signer une telle entente au plus tard le 31 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement demande à la municipalité de modifier la résolution afin de s'engager à signer une telle entente dans un délai maximal de six mois, faute de quoi, le ministère imposera une ordonnance;
- CONSIDÉRANT QUE diverses rencontres seront nécessaires à la signature d'une entente à la satisfaction des parties;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil considère primordial d'entamer cette négociation en présence d'un médiateur pour le bénéfice de chacune des parties;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

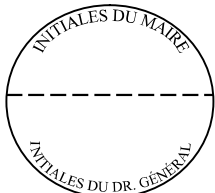
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil amende la résolution 19-07X-303, en remplaçant le 2<sup>e</sup> paragraphe par le suivant:

*QUE le conseil :*

- *signifie son intention de négocier une entente avec la municipalité de Saint-Esprit concernant l'exploitation du réseau d'aqueduc desservant les citoyens de Sainte-Julienne;*



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

- *s'engage à signer une entente au plus tard le 15 mars 2020.*

QUE le conseil nomme messieurs Jean-Pierre Charron, Claude Rollin et Richard Desormiers membres du comité de négociation de l'entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Esprit;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux mêmes instances que celles prévues à la résolution 19-07X-303.

ADOPTÉE

**19-08R-316**

### **FINS DE PARC ~DOMAINE TRÉCARRÉ**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-07R-271, le conseil acceptait une contribution pour paiement des fins de parc pour le Domaine TréCarré par la cession de deux lots d'une superficie totale de 3 875.5 m<sup>2</sup> et d'un montant en argent;

CONSIDÉRANT QUE le montant en argent a dûment été perçu;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de lots correspondant à cette superficie sont maintenant enregistrés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure la transaction;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil:

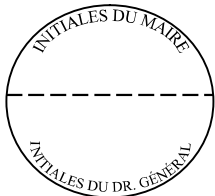
- accepte la cession des lots 6 194 820 et 6 197 890 à titre de paiement de frais de fins de parc pour le lotissement du Domaine TréCarré;
- mandate le notaire M<sup>e</sup> Guy Hébert ou tout autre notaire instrumentant de la firme Gagnon, Cantin, Lachapelle, notaires à rédiger l'acte translatif nécessaire à ladite cession;
- autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires.

ADOPTÉE

**19-08R-317**

### **DEMANDE AU FDT ~ ACQUISITION DU 2202, ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le Fonds de Développement du territoire (FDT) de la MRC pour la municipalité de Sainte-Julienne;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut acquérir l'immeuble sis au 2202, route 337 afin d'agrandir l'espace disponible au parc Quatre-vents;

CONSIDÉRANT QUE ce parc réunit plusieurs aires de jeux, telles que terrain de tennis, patinoire 4 saisons, jeux d'eau, terrain de balle, etc;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles au FDT permettront une acquisition à moindre coût;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FDT pour l'acquisition du 2202, route 337;

QUE la Municipalité s'engage à fournir la mise de fonds exigée par le programme, soit un minimum de 20 % des coûts admissibles;

QUE la directrice générale soit désignée personne responsable de ce projet et autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires à l'obtention de ladite aide financière.

ADOPTÉE

**19-08R-318**

**ACQUISITION DU 2202, ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QUE le 2202 route 337 est actuellement en vente;

CONSIDÉRANT QUE cette adresse est constituée du lot 3 443 337 et d'un immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE ce lot, d'une superficie de 1 857.9 m<sup>2</sup> est adjacent au parc 4-vents;

CONSIDÉRANT QUE son acquisition permettrait d'agrandir et de régulariser la forme du terrain du parc 4-vents;

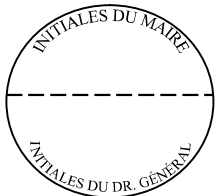
CONSIDÉRANT QUE le prix demandé est sous l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à acquérir tant le terrain que la bâtisse;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, à la demande du comité plénier a déposé une offre d'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil se porte acquéreur de l'immeuble situé au 2202 route 337 incluant une résidence et le terrain identifié sous le numéro de lot 3 443 337, d'une superficie de 1 857.9 m<sup>2</sup> pour un montant de 165 000 \$;

QUE M<sup>e</sup> Guy Hébert, ou tout autre notaire instrumentant de la firme Gagnon, Cantin, Lachapelle, SENC, soit mandaté pour rédiger l'acte translatif;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents nécessaires pour donner plein droit à la présente résolution;

QUE le coût d'acquisition, incluant les frais de notaire, soit défrayé par l'aide financière à recevoir du FDT (fonds de développement du territoire) et le résiduel par appropriation de surplus libre.

ADOPTÉE

**19-08R-319**

**CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 4 305 293**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 080 318 se montre intéressé à acquérir une partie du lot 4 305 293 (rue Audet) afin d'agrandir son terrain;

CONSIDÉRANT QU' une opération cadastrale s'avère nécessaire afin délimiter la portion à acquérir, adjacente au lot 4 080 318;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain n'est d'aucune utilité municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

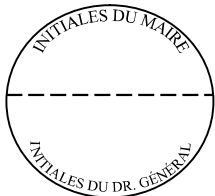
QUE le conseil accepte de céder au propriétaire du lot 4 080 318 une partie du lot 4 305 293, d'une superficie approximative de 825 m<sup>2</sup>, représentant la portion du lot adjacente au lot 4 080 318, pour un montant de 300 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais nécessaires à la présente transaction (notaire, arpenteur, etc) soient à la charge de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur fasse procéder au regroupement du lot 4 080 318 et du nouveau lot à être créé;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents nécessaires pour donner plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**19-08R-320**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

**CESSION PARTIE DU LOT 4 728 339**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 080 506 offre à la municipalité d'acquérir une partie du lot 4 728 339 d'une dimension approximative de 130 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot constitue la rue Édouard;

CONSIDÉRANT QUE ce lot démontre un décroché non utile au tracé de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette portion de lot permettrait de régulariser l'implantation du balcon avant et de stationner son véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte de céder, en faveur du propriétaire du lot 4 080 506, une partie du lot 4 728 339, plus spécifiquement une portion adjacente à son terrain d'une superficie approximative de 130 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais nécessaires à la présente transaction (notaire, arpenteur, etc) soient à la charge de l'acquéreur;

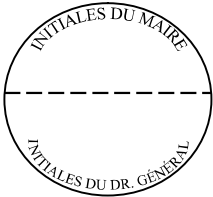
QUE l'acquéreur s'engage à faire procéder à une opération cadastrale afin de regrouper le lot 4 080 506 au nouveau lot créé par la partie du lot 4 728 339;

QUE cette cession est faite sans aucune garantie légale;

QUE la municipalité ferme la portion de la rue Édouard constitué du lot cédé;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant plein droit à la présente résolution.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-08R-321**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

### **OMH ~ BUDGET 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a déposé un budget 2019 révisé pour les Offices municipaux d'habitation (OMH) du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce budget révisé laisse entrevoir un déficit anticipé de l'ordre de 231 205 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité représente 10 % du déficit anticipé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil :

- Accepte le budget révisé 2019 de l'OMH de Sainte-Julienne pour les immeubles situés au 1272, chemin du Gouvernement et au 2425, rue Desroches démontrant un déficit anticipé de 231 025 \$;
- Autorise la chef des finances à verser la quote-part au montant de 23 103 \$.

ADOPTÉE

**19-08R-322**

### **MODIFICATION DU RÈGLEMENT 999-19**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 999-19 décrétant la vidange des boues des étangs aérés le 8 juillet 2019;

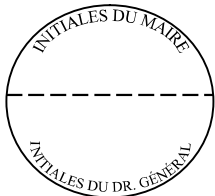
CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter le 17 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE certains libellés de ce règlement doivent être modifiés, sans en changer la teneur ni le coût des travaux;

CONSIDÉRANT QU' il est possible d'apporter certaines modifications à un règlement par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le règlement 999-19 soit modifié de la façon suivante:

- Le titre du règlement devrait se lire ainsi:

*Règlement n° 999-19 décrétant la vidange des boues des étangs aérés situés au 1298, chemin du Gouvernement et un emprunt de 175 000 \$ pour la réalisation de ces travaux.*

- Le paragraphe précédant l'article 1 est modifié ainsi:

*QUE le Règlement portant le numéro 999-19 intitulé Règlement n° 999-19 décrétant la vidange des boues des étangs aérés situés au 1298, chemin du Gouvernement et un emprunt de 175 000 \$ pour la réalisation de ces travaux soit adopté et il est, par le présent règlement, décrété et statué comme suit.*

- L'article 4 du règlement devrait se lire ainsi:

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 000 \$ sur une période de cinq ans et à affecter un montant de 100 000 \$ approprié de son surplus libre.*

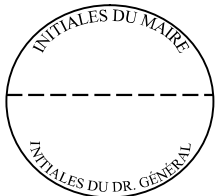
- Le paragraphe 1 de l'article 7 est abrogé.

ADOPTÉE

**19-08R-323**

### **BÉNÉVOLES ~ BIBLIOTHÈQUE**

- CONSIDÉRANT QUE des citoyens ont signifié leur intention d'effectuer des heures de bénévolat à la bibliothèque Gisèle-Paré;
- CONSIDÉRANT QUE l'apport de bénévoles enrichit la vie de la bibliothèque;
- CONSIDÉRANT QUE plusieurs bénévoles contribuent à la réussite de la bibliothèque Gisèle-Paré;
- CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles ont accès à des biens municipaux;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu que le conseil entérine le nom des bénévoles permanents;
- CONSIDÉRANT QUE ces bénévoles se rendent régulièrement à la bibliothèque en véhicules;
- CONSIDÉRANT QUE certains élèves étudiant dans le cadre du Programme d'étude international ainsi que du programme Repars de l'Organisme de justice alternative doivent faire de l'implication communautaire et demande à effectuer du bénévolat à la bibliothèque;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

CONSIDÉRANT QUE ces demandes d'implication communautaire sont déposées à différents moments de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut permettre de telles implications;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE le conseil:

- reconnaît la liste suivante comme étant le nom des personnes bénévoles impliquées au sein de la bibliothèque Gisèle-Paré:
  - Micheline Redmond
  - Claude Blain
  - Mireille Provencher-Benson
  - Annie Gadoury
  - Joseph Seemann
- autorise la directrice des services culturels et récréatifs à permettre à de jeunes étudiants du PEI et de Repars (Organisme de justice alternative) d'effectuer des heures d'implication communautaire au sein de la bibliothèque Gisèle-Paré à condition que la direction générale et le conseil soient informés avant le début de l'activité;
- autorise le versement d'un montant de 2 500 \$ à titre d'allocation de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque à être partagé selon leur déplacement respectif;

QUE les bénévoles impliqués soient conviés à la Fête des Bénévoles qui aura lieu en octobre prochain.

ADOPTÉE

**19-08R-324**

#### **FÊTE DES BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut souligner l'apport inestimable des bénévoles œuvrant au sein des divers organismes de la municipalité;

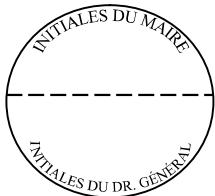
CONSIDÉRANT QUE le conseil a comme tradition de réunir ses bénévoles en octobre dans le cadre d'un souper avec soirée dansante;

CONSIDÉRANT QUE les argents ont été budgétés;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Yannick Thibeault

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :





No. résolution  
ou annotation

QUE le conseil:

- Autorise la tenue de la Fête des bénévoles le samedi, 19 octobre prochain par l'organisation d'un souper et d'une soirée dansante;
- Mandate la directrice des services culturels et récréatifs à signer les contrats et à effectuer les dépenses nécessaires à la réalisation de cette activité;
- Autorise le paiement des avances et autres dépenses utiles et nécessaires à être déboursées avant la tenue de l'évènement;
- Affecte un montant de 7 700 \$, plus les taxes applicables, à l'organisation de cette activité, le tout tel que budgété.

ADOPTÉE

**19-08R-325**

### **LES MÉDIÉVALES**

CONSIDÉRANT QUE	Les Médiévales de Sainte-Julienne auront lieu le 15 septembre prochain;
CONSIDÉRANT QUE	cette activité est réalisée pour la conservation du patrimoine;
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité de Sainte-Julienne désire contribuer à la réussite de cette activité;
CONSIDÉRANT	les demandes déposées par le comité organisateur;
IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	Madame Manon Desnoyers Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil consent le prêt d'équipement suivant:

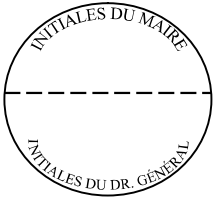
- Prêt de drapeaux – fanions du Québec
- 2 chapiteaux de 10 x10 et 1 chapiteau de 10x20
- 15 barrières en bois
- Bancs de bois (du soccer)
- 8 poubelles , et des bacs de récupération de canettes
- Le porte voix

QUE le conseil contribue également financièrement à l'évènement par:

- l'installation de deux toilettes sèches
- la fourniture de deux canettes de marquage
- la photocopie de 1000 dépliant recto/verso.

QUE l'enseigne électronique annonce l'évènement pendant les deux semaines précédant l'évènement.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-08R-326**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

## **DÉPÔT DE LA DEMANDE DIAPASON**

CONSIDÉRANT le désir du conseil d'entreprendre les démarches requises pour l'agrandissement de sa bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a droit actuellement à une subvention gouvernementale de la hauteur de 70% des travaux;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une première mouture du projet d'agrandissement doit être déposée dans le portail du MCC, Diapason;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne dispose pas actuellement d'une expertise dans le dépôt de demandes de subventions au MCC en ce qui a trait aux infrastructures culturelles;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le CRSBPL;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil :

- autorise la directrice des services culturels et récréatifs à déposer un premier dépôt de projet pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale via le portail Diapason;
- accepte l'offre de service déposée par le CRSBPL au coût de 525 \$ plus les taxes applicables pour l'accompagnement et l'expertise requise dans le dépôt de la demande de subvention.

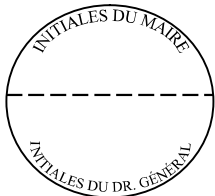
ADOPTÉE

**19-08R-327**

## **AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 19-06X-247 concernant l'agrandissement de la bibliothèque Gisèle-Paré;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture a, depuis, modifié les normes de dimension des bibliothèques répondant à la population de plus de 10 000 habitants, faisant passer la superficie minimale de 864 m<sup>2</sup> à 944 m<sup>2</sup> ;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

CONSIDÉRANT QUE cette modification a un impact sur les coûts de construction admissible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est éligible à une subvention équivalente à 70 % des coûts admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- d'abroger la résolution 19-06X-247;
- d'approuver la teneur de l'étude d'opportunité et des documents l'accompagnant, le tout soumis dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, documents préparés par le Réseau BIBLIO des Laurentides en date de mai 2019 et dont copie est déposée au dossier du conseil;
- d'approuver le budget pluriannuel d'exploitation « proforma » contenu à ladite étude d'opportunité;
- de porter le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaires à 45 heures par semaine (niveau bon des normes reconnues) suivant la construction de la nouvelle bibliothèque;
- d'engager la municipalité à investir un minimum de 849 600 \$ correspondant à 30% du coût minimal du projet tel que mentionné dans l'étude d'opportunité;
- d'autoriser la directrice générale à signer, ou en son absence la directrice générale adjointe, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

**19-08R-328**

**INSTALLATION DE LUMINAIRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a budgeté les coûts nécessaires à l'installation de nouveaux luminaires sur le territoire;

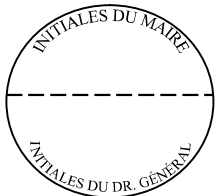
CONSIDÉRANT QU' il est loisible aux conseillers et au maire de déposer des demandes d'installation à certains endroits;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil, à la demande du maire et des conseillers concernés, autorise l'installation de luminaires au DEL aux endroits suivants :

District 1 : Montée Cadot; poteau C0E4U  
Montée Cadot; poteau C6Z8F



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

District 2 : Rue des Hirondelles, poteau sur le coin droit  
Rue de l'Urubu, poteau Y5E01  
Montée St-François coin rue des Pelouses Nord  
Place du Soleil

District 3: sur la route 337; poteau W4S0Y  
sur la route 337 entre le 2300 et le 2350

District 5 : 3228 Val des Bois  
Route 337 (Terrasse Montcalm)

District 6 : coin Hamilton/ route 346, poteau 6X55FA  
Montée Hamilton, devant le 1647

Maire: route 337 Petite Rivière; Poteau A4C5F  
405 route 337;

QUE le directeur du développement du territoire et des infrastructures :

- soit mandaté pour déposer ces demandes d'installation auprès d'Hydro-Québec dans les plus brefs délais;
- procède à l'achat des luminaires requis auprès de la compagnie Westburne;
- mandate la compagnie LCM pour effectuer le montage requis pour l'installation des luminaires.

ADOPTÉE

**19-08R-329**

### **PAIEMENT FINAL ~ CHEMIN MCGILL**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-04R-137 le conseil a octroyé le contrat de réfection de divers tronçons de route, dont le chemin McGill, à l'entreprise Sintra Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont maintenant terminés;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux exécutés totalise 1 348 987.97 \$ (avant taxes), incluant des avis de changement de 191 829.10 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires totalisant 11 208.21 \$ plus les taxes applicables ont dû être effectués sur le chemin McGill;

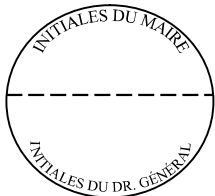
CONSIDÉRANT QUE la retenue a déjà été libérée;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement final déposée par M. Patrick Charron, ingénieur;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Richard Desormiers  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 11 208.21 \$ plus les taxes applicables à l'entreprise Sintra Inc. en paiement final des travaux effectués en vertu de la soumission 401.110/156.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-08R-330**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

### **PAIEMENT FINAL ~ ST-FRANÇOIS - 5E RANG**

- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 17-08R-303, le conseil a octroyé les travaux de réfection de pavage et de drainage du rang St-François et du 5<sup>e</sup> rang à la firme Sintra;
- CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires et imprévus ont été nécessaires;
- CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués à ce jour totalisent 2 134 344.91 \$, incluant des travaux supplémentaires de 142 828.07 \$ et un ajustement du prix du bitume de 192 369.58 \$ le tout avant taxes;
- CONSIDÉRANT QU' un montant de 2 017 976.73 \$ a été versé à ce jour;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la libération de la retenue;
- CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n° 9 de Patrick Charron, ingénieur;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

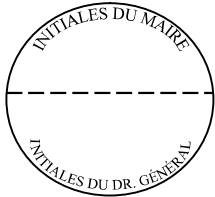
QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 116 368.18 \$ plus les taxes applicables à la firme SINTRA Inc. représentant un montant de 30 068.12 \$ pour les travaux supplémentaires entrepris sur le rang St-François et 86 300.06 \$ pour la libération de la retenue effectué conformément au contrat octroyé.

ADOPTÉE

**19-08R-331**

### **LOTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT - CHEMIN MCGILL**

- CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé sous les minutes 10361 du dossier 51 732 préparé par Dazé Neveu situé sur le prolongement du chemin McGill identifié sous le numéro de lot 3 443 455;
- CONSIDÉRANT QU' une partie de ce lotissement est assujettie à la contribution pour fins de parc;
- CONSIDÉRANT QUE pour autoriser l'émission de permis de construction, le lot 3 443 455 devra être aménagé en rue, conformément aux exigences du protocole d'entente à intervenir;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur a déposé le nom des ingénieurs et du laboratoire qui seront affectés à l'aménagement de la rue créant ce prolongement;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil:

- Accepte le plan de projet de lotissement visant la création de 18 terrains, à partir des lots 4 523 827 et 6 268 271, tel que préparé par Dazé Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 16 avril 2019, sous les minutes 10361 de son dossier 51732;
- Autorise l'ouverture de la prolongation du chemin McGill sur une distance approximative de 465 mètres;

QUE les frais de parc soient perçus en terrain par la cession par le promoteur des lots 5 084 372 et 5 084 375, conditionnellement au dépôt de la confirmation écrite que le lot 5 084 372 peut être cédé à la Municipalité;

QUE le promoteur s'engage à préserver le prolongement du sentier pédestre aménagé sur le lot 5 084 372 dans tout développement futur sur le lot 3 442 123;

QUE la superficie des ces lots étant excédentaire au 10 % exigé, que ces lots soient considérés également comme paiement des frais de fins de parc pour lotissement futur réalisé par le même promoteur dans le Domaine McGill;

QUE mandat soit donné à M<sup>e</sup> Guy Hébert ou à tout autre notaire instrumentant de la firme Gagnon, Cantin, Lachapelle, notaires pour la rédaction de l'acte translatif à intervenir;

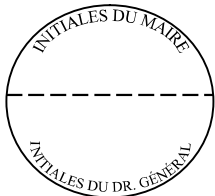
QU'une entente soit signée entre le promoteur et la Municipalité pour déterminer les obligations exigées du promoteur pour l'aménagement de la rue, conformément aux exigences du règlement 859-12;

QUE le conseil entérine le choix des ingénieurs et du laboratoire qui seront affectés aux travaux, soit Ricard, Groupe Conseil (ingénieur) et Solmatech (laboratoire);

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer:

- le protocole d'entente à intervenir pour les travaux de prolongement du chemin McGill conformément au règlement 859-12;
- l'acte translatif pour la cession des lots 5 084 372 et 5 084 375.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-08R-332**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

## DÉVELOPPEMENT RUE DES ÉRABLES

- CONSIDÉRANT QUE le lot 3 682 931 constitue une portion de la rue des Érables au cadastre;
- CONSIDÉRANT QUE ce lot n'est pas aménagé en rue;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de *Les projets verts* de construire des résidences sur les lots adjacents au lot 3 682 931;
- CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, *Les projets verts* désirent procéder à l'aménagement du lot en rue;
- CONSIDÉRANT les obligations édictées par le règlement 859-12 concernant les travaux;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

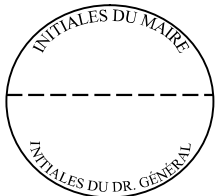
- autorise *Les projets verts* à effectuer des travaux d'aménagement sur le lot 3 682 931, propriété de la municipalité et constituant le prolongement de la rue des Érables sur une distance approximative de 220 mètres, afin de rendre cette rue conforme;
- entérine le choix des ingénieurs et laboratoire proposé par le promoteur, à savoir:  
  
Ingénieur: Stéphane Allard, ing.  
Laboratoire: EXP
- autorise le maire et la directrice générale, ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir avec *Les projets verts* conformément au règlement 859-12.

ADOPTÉE

**19-08R-333**

## TRAVAUX ~ LOISIR STE-JULIENNE-EN-HAUT (LSJH)

- CONSIDÉRANT QUE certains travaux de réfection ou d'amélioration sont nécessaires au centre communautaire des Loisirs de Sainte-Julienne-en-Haut;
- CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées à cet effet;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'adjoint technique aux travaux publics à procéder au remplacement des portes incluant l'installation d'une automatisation pour personnes handicapées et la réparation de l'escalier de secours arrière, pour un montant de 15 000 \$ plus les taxes applicables tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

**19-08R-334**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0032 - 4337 RUE VIAU**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2019-0032 pour autoriser la réalisation de travaux d'agrandissement au 4337, rue Viau, à 3.93 de la ligne arrière alors que la marge réglementaire est de 7.6m;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 31 juillet dernier et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2019-0032 pour le 4337, rue Viau telle que présentée.

ADOPTÉE

**19-08R-335**

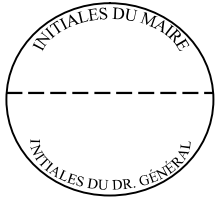
### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-0033 - LOTS 3 441 574 ET 3 441 577 ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2019-0033 pour autoriser l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 3 441 574 avec un angle de 71 degrés par rapport à la route 125 alors que la réglementation exige un angle maximal de 10 degrés et une largeur d'entrée charretière de 12.19m alors que la réglementation autorise une largeur maximale de 10m;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 441 574 et 3 441 577 devront être regroupés avant l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 31 juillet dernier et déposé ses recommandations au conseil;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2019-0033 pour les lots 3 441 574 et 3 441 577 telle que présentée.

ADOPTÉE

**19-08R-336**

**DEMANDE DE PIIA 2019-0031 - 2415, PLACE RIVEST**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0031 pour retirer les escaliers arrières présentés au plan de construction pour le 2415, Place Rivest;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande PIIA 2019-0031 de modifier le plan déposé en retirant les escaliers arrière au 2415, Place Rivest.

ADOPTÉE

**19-08R-337**

**DEMANDE DE PIIA 2019-0034 - 1258 CHEMIN DU GOUVERNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0034 pour autoriser l'implantation d'une clôture de bois en pruche teinte, visible de la voie publique au 1258, chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 31 juillet dernier et déposé ses recommandations au conseil;

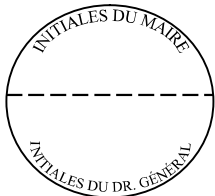
IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0034 pour le 1258, chemin du Gouvernement à la condition suivante :

- Le choix de la couleur de la clôture devra être précisé lors de l'émission du permis et devra s'harmoniser avec la couleur des matériaux de la résidence.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-08R-338**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

### **DEMANDE DE PIIA 2019-0035 - 1501-1507 ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0035 visant le remplacement d'une bannière de l'enseigne sur socle annonçant les commerces situés au 1501-1507, route 125..

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 31 juillet dernier et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0035 pour le 1501-1507, route 125 telle que présentée.

ADOPTÉE

**19-08R-339**

### **DEMANDE DE PIIA 2019-0036 - 2599, RUE CARTIER**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0036 pour le 2599, rue Cartier visant:

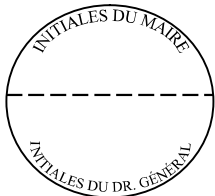
- l'installation d'une clôture en PVC blanche;
- le remplacement des garde-corps du balcon avant et latéral par des garde-corps en pvc blanc;
- le remplacement du plancher du balcon avant par du bois peint de couleur grise;
- l'installation d'un muret de soutènement de 20 pouces en béton coulé avec un imprimé imitation de brique;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 31 juillet dernier et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0036 pour le 2599, rue Cartier en ce qui concerne le remplacement des gardes-corps, du plancher du balcon et l'implantation d'un muret mais refuse les travaux visant l'implantation d'une clôture en pvc blanc.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-08R-340**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

### **DEMANDE DE PIIA 2019-0037 - 2484, PLACE HÉTU**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0037 visant l'implantation d'une clôture en bois (pruche) peinte de couleur « cèdre » de 48 pouces de haut et visible de la voie publique au 2484, Place Héту;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 31 juillet dernier et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0037 pour le 2484, Place Héту telle que présentée.

ADOPTÉE

**19-08R-341**

### **DEMANDE DE PIIA 2019-0038 - 1506, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0038 visant l'installation d'une oriflamme en bordure de rue pour annoncer l'école de karaté située au 1506, route 125;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié la demande le 31 juillet dernier et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Richard Desormiers

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

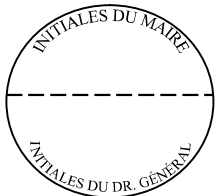
QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0038 pour le 1506, route 125.

ADOPTÉE

**19-08R-342**

### **DEMANDE DE PIIA 2019-0039 - LOT 3 441 044 ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée pour permettre la création de deux lots, à même le lot 3 441 044, représentant les lots 17 et 18 du projet de lotissement déposé par Dazé Neveu, sous les minutes 10552 du dossier 52327;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux lots à être créés ont une superficie respective de 1 256.4m<sup>2</sup> et de 1 272.9 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 31 juillet dernier et déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0039 pour la création de deux nouveaux lots à même le lot 3 441 044 situés sur la route 337.

ADOPTÉE

**19-08R-343**

**DEMANDE DE PIIA 2019-0040 - LOT 3 441 044 ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2019-0040 pour la construction de deux immeubles résidentiels de six logements chacun à être érigés sur les futurs lots créés à même le lot 3 441 044 (PIIA 2019-0039);

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié cette demande le 31 juillet et déposé ses recommandations au conseil;

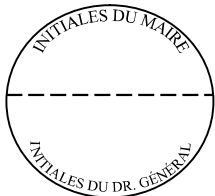
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Manon Desnoyers

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA 2019-0040 permettant la construction de deux immeubles résidentiels de six logements conditionnellement à ce que:

- les plans joints à la présente demande soient respectés intégralement, notamment en ce qui concerne le choix des matériaux;
- la plantation d'arbres matures soit favorisée, notamment en façade des immeubles projetés.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation  
**19-08R-344**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

## **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1000-19**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE

### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N°1000-19**

**RÈGLEMENT N°1000-19 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°378, AFIN DE MODIFIER LES OPÉRATIONS CADASTRALES ASSUJETTIES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC ET METTRE À JOUR CERTAINS ARTICLES.**

---

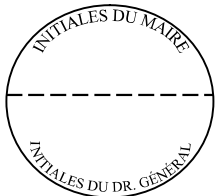
- CONSIDÉRANT QUE l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au lotissement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 378, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de nombreuses dispositions du règlement n° 378, notamment celles concernant les opérations cadastrales assujetties à la contribution pour fins de parc;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 8 juillet 2019;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 8 juillet 2019;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Stéphane Breault  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Yannick Thibeault

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Et résolu qu'il soit statué, décrété et ordonné, par le présent règlement, que le règlement n° 378, tel qu'amendé subséquentement, est modifié de la façon suivante :

#### **Article 1 :**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.



No. résolution  
ou annotation

**Article 2 :**

À la table des matières du règlement de lotissement n° 378, toute référence à « l'inspecteur municipal » est modifiée par les termes « fonctionnaire désigné ».

**Article 3 :**

Au chapitre 1, au dernier point du deuxième alinéa de l'article 6 « Interprétation du texte », l'expression « inspecteur municipal » est modifiée par les termes « fonctionnaire désigné ».

**Article 4 :**

Au chapitre 2, l'article 14 « Administration du règlement » est modifié et se lira désormais comme suit:

*« L'application du présent règlement, des sanctions qui s'y rattachent et de toute procédure, légale ou autre, qui pourrait en découler est confiée au fonctionnaire désigné tel que définit à l'article 42 du règlement n° 969-18 sur les permis et certificats.*

**Article 5 :**

Au chapitre 2, l'article 15 « Devoirs de l'inspecteur municipal » est modifié et se lira désormais comme suit:

*« DEVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ*

*Le fonctionnaire désigné possède tous les devoirs qui lui sont conférés par l'article 43 du règlement n° 969-18 sur les permis et certificats dans l'application du présent règlement.»*

**Article 6 :**

Au chapitre 2, l'article 16 « Pouvoirs de l'inspecteur municipal » est modifié et se lira désormais comme suit:

*« POUVOIR DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ*

*Le fonctionnaire désigné possède tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 44 du règlement n° 969-18 sur les permis et certificats dans l'application du présent règlement. »*

**Article 7 :**

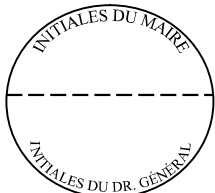
Au chapitre 2, à l'article 17 « Droit de visite », l'expression « l'inspecteur municipal » est modifiée par les termes « le fonctionnaire désigné ».

**Article 8 :**

Au chapitre 2, au point 2 du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 19 « Cession de terrains et/ou paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeux », l'expression « à des fins agricoles » est modifiée par les termes « en zone agricole ».

**Article 9 :**

Au chapitre 2, au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 19 « Cession de terrains et/ou paiement en argent pour fins de parcs ou de terrains de jeux », les points 13 et 14 sont abrogés.



No. résolution  
ou annotation

**Article 10 :**

Au chapitre 2, à l'article 22 « Plans », la référence au règlement n° 380 concernant les permis et certificats est modifiée par une référence au règlement n° 969-18 concernant les permis et certificats.

**Article 11 :**

Au chapitre 3, l'article 28 « Dispositions applicables aux ponceaux » est modifié et se lira désormais comme suit :

*« ARTICLE 28 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PONCEAUX*

*Les ponceaux situés sur les fossés municipaux et donnant accès aux propriétés privées doivent respecter les dispositions suivantes :*

*Lorsque le ponceau sert d'accès au bâtiment, il ne doit jamais posséder une longueur supérieure à 9,20 mètres (30'). S'il y a plus d'un accès à la propriété, il doit y avoir une distance minimale de 3,0 mètres (10') entre chaque ponceau. Les ponceaux doivent être conçus de façon à permettre leurs raccordements avec le terrain contigu lorsque ceux-ci se situent aux limites d'un terrain.*

*Les ponceaux doivent être fabriqués en PEHD d'une résistance de 320 kPa. Ils doivent être installés par le propriétaire, sous surveillance du fonctionnaire désigné qui en déterminera le diamètre minimal.*

*Le coût de confection, d'entretien et de réfection du ponceau est à la charge du propriétaire du terrain.*

*Toute canalisation complète de fossé doit répondre aux normes établies par le service des travaux publics de la Municipalité.»*

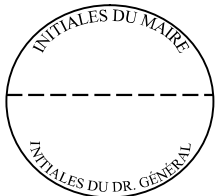
**Article 12 :**

Au chapitre 3, à la fin de l'article 29 « Dispositions applicables aux pentes des voies publiques, la phrase suivante est ajoutée :

*« Toutefois, les rues ayant une pente de plus de 10% pourront être acceptées par la Municipalité si elles sont asphaltées. »*

**Article 13 :**

Au chapitre 4, à l'article 36 « Disposition applicables aux lots », le tableau 1 est modifié afin de retirer la ligne « toutes les autres zones » et de modifier le texte de certaines cases. Le tableau se lira désormais comme suit :



No. résolution  
ou annotation

Tableau 1

	Zone	Superficie minimale	Largeur minimale mesurée sur la ligne avant	Profondeur moyenne minimale
Lot non desservi	agricole	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	50 m (164 pi)	30 m (98.4 pi)
	toutes les autres zones	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	30 m (98.4 pi)	30 m (98.4 pi)
	Conservation* *	5 000 m.c. (53 819 p.c.)	50 m (164 pi)	50 m (164 pi)
Lot non desservi et riverain à un cours d'eau ou à un lac	agricole	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	50 m (164 pi)	75 m* (246 pi)
	toutes les autres zones	3 000 m.c. (32 289 p.c.)	30 m (98.4 pi)	75 m* (246 pi)
	Conservation* *	5 000 m.c. (53 819 p.c.)	50 m (164 pi)	75 m* (164 pi)
Lot partiellement desservi soit par l'aqueduc ou l'égout	toutes les zones	1 500 m.c. (16 144 p.c.)	25 m (82 pi)	30 m (98.4 pi)
Lot desservi par l'aqueduc et l'égout et riverain à un cours d'eau ou à un lac	toutes les zones	Voir tableau 2	Voir tableau 2	45 m* (147 pi)
Lot desservi	toutes les zones	Voir tableau 2	Voir tableau 2	Voir tableau 2

**Article 14 :**

Au chapitre 4, à l'article 36 « Disposition applicables aux lots », la note de bas de tableau suivante est ajoutée au tableau 2:

*\*\* Les normes de lotissement pour les différentes catégories d'usage unifamiliales (isolée, jumelée et en rangée) situées dans les zones R2, RM2 et R3 sont celles applicables dans les zones R1 et RM1.*

**Article 15:**

Le présent Règlement 1000-19 entrera en vigueur conformément à la loi.

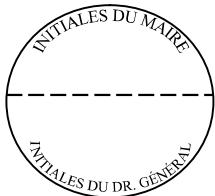
Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière  
adjointe

Avis de motion : 8 juillet 2019  
Premier projet : 8 juillet 2019  
Consultation publique :  
Second projet :  
P.H.V. :  
Adoption finale :  
Certificat de conformité MRC :  
Publié le :

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

**19-08R-345**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 12 août 2019

### **FORMATION COMITÉ OPTIMISATION**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 19-07R-296 adopté par la municipalité le 8 juillet dernier de l'intention de la mise en commun de services en matière d'incendie à intervenir avec les services de sécurité incendie (SSI) de Rawdon et de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT la nécessité que soit constitué un comité de suivi de cette entente constitué des maires des municipalités de Rawdon, Ste-Julienne, le président du comité de sécurité incendie de la MRC de Montcalm, des directeurs généraux et les chefs des services de prévention incendie de chacune des parties de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Desormiers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil nomme le maire, la directrice générale et le Directeur du Service de Sécurité Incendie de Sainte-Julienne et de la MRC de Montcalm au comité de suivi concernant la mise en commun de services en matières de sécurité incendie.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE**

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**19-08R-346**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Desnoyers  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire-trésorière adjointe